

CQP Conducteur de machine - production de boissons

RNCP9413 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Sans niveau – le positionnement dans le cadre de national des certifications professionnelles est non déterminé
Code(s) NSF	221u
Code(s) ROME	H2102
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Convention collective	3247 — Activités de production des eaux embouteillées et boissons rafraîchissantes sans alcool et de bière
Date d'enregistrement	22/01/2010
Date d'échéance	22/01/2015

Certificateur(s)

Branche professionnelle des activités de production d'eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et bières

<http://www.cpnef.info>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le conducteur de machines doit assurer la conduite d'une ou plusieurs machines mécanisées ou automatisées, intégrées ou non dans une ligne de production, en respectant les instructions, les critères d'hygiène, de productivité, de qualité, de sécurité et d'environnement.

Pour ce faire, il doit remplir 5 grandes missions :

Préparation du poste de travail

Conduite de la ou des machines

Contrôle, enregistrement, transmission

Participation aux diagnostics / Maintenance de premier niveau

Nettoyage et rangement du poste de travail

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les capacités attestées sont :

Produire en respectant les modes opératoires et les consignes, alimenter, contrôler, interpréter, ajuster

Mettre en route et arrêter l'installation, entretenir, régler et effectuer la maintenance de premier niveau

Appliquer les procédures de contrôle qualité et utiliser les instruments de contrôle

Respecter les procédures d'hygiène, de nettoyage et de désinfection.

Respecter les procédures et consignes en matière de prévention des accidents.

Communiquer dans le cadre de son activité à l'oral ou à l'écrit

Appliquer les consignes de gestion de l'environnement de son poste de travail.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Industries agro-alimentaires

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES
conducteur de machines, opérateur d'atelier

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ
A compléter (Reprise)

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 4 à 5 sur 5.
Facteurs principaux	Manque de main-d'œuvre disponible, Intensité d'embauche, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	2 049 €
Familles professionnelles (FAP)	E3X20 — Ouvriers peu qualifiés des industries agro-alimentaires · tension 4/5 (Élevée) E3X40 — Ouvriers qualifiés des industries agro-alimentaires · tension 5/5 (Très élevée) E5X70 — Techniciens des industries de process · tension 4/5 (Élevée) E5X80 — Agents de maîtrise et assimilés des industries de process · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	42 257
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	37 %
Familles professionnelles (FAP)	E3X20 — Ouvriers peu qualifiés des industries agro-alimentaires E3X40 — Ouvriers qualifiés des industries agro-alimentaires E5X70 — Techniciens des industries de process E5X80 — Agents de maîtrise et assimilés des industries de process

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS
Formation continue, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION
A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le jury est composé de deux instances : • un professionnel évaluateur par session de formation, désigné par la CPNEF, assure l'évaluation finale sur site

• un jury national composé de 4 personnes, dont 75% sont des professionnels (un représentant employeur, un représentant salarié et un expert) et 25% membre de l'OCPA, formule un avis d'attribution au vu de la synthèse des évaluations tuteur, formateur, professionnel évaluateur

COMPOSITION DU JURY — VAE

Le jury est composé de deux instances : • deux professionnels évaluateurs par session de VAE, désignés par la CPNEF, assurent l'évaluation finale sur dossier et entretien

• un jury national composé de 4 personnes, dont 75% sont des professionnels (un représentant employeur, un représentant salarié et un expert) et 25% membre de l'OCPA, formule un avis d'attribution au vu de l'avis des professionnels évaluateurs

Base légale

Date de décision	22/01/2010
Durée de l'enregistrement	5 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	22/01/2015

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RNCP26293

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/9413/>